



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 093

### RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL D'OISE (IFAC 95)

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 17-2017-JU03 du conseil municipal du 26 janvier 2017, portant sur l'adhésion à l'Institut de Formation, d'animation et de Conseil (IFAC) du Val d'Oise,

**Vu** la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

**Considérant** la volonté d'engagement de la ville de Taverny dans le domaine de la politique éducative ;

**Considérant** l'adhésion de la Commune de Taverny à l'association « L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) DU VAL D'OISE », au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** que la convention d'adhésion conclue avec l'IFAC permet de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus, et d'un organisme de conseil ;

**Considérant** à ce titre, l'intérêt que revêt l'adhésion à l'institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion au titre de l'année 2024, et de signer la convention avec l'IFAC du Val d'Oise ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-DT2024-093-cc

Réception en sous-préfecture le : 12 FEV. 2024

Publication le : 12 FEV. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la Commune de Taverny à l'association « INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) DU VAL D'OISE » - sise 3, allée Hector Berlioz à FRANCONVILLE (95130), est renouvelée au titre de l'année 2024.

SIRET : 388 629 958 00058

**Article 2 :** La convention d'adhésion 2024 est signée en vue de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus et de bénéficier d'un organisme de conseil.

**Article 3 :** Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est de 3 500 € NET (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS NET).

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 8 février 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**